

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 3
9 Lundi 10 octobre 2022
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:01] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle d(e) vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-D28-P-0006
16 (*Le témoin s'exprimera en tamasheq*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:35] L'audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:50] Bonjour, Monsieur le Président,
21 Mesdames les juges.
22 La situation en République du Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
23 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
24 Et nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:09] Merci beaucoup, Madame la
26 greffière.
27 Nous allons commencer avec les présentations, comme tous les matins. D'abord, le
28 Bureau du Procureur.

1 Monsieur le Procureur.

2 M. DUTERTRE : [09:33:23] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame la juge,
3 bonjour, Madame la juge.

4 L'Accusation est représentée aujourd'hui par M^e Lucio Garcia, à ma gauche, et moi-
5 même, Gilles Dutertre. Je salue tout un chacun dans et en dehors de la salle, qui
6 participe ou assiste à nos débats. Je vous remercie.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:47] Merci beaucoup, Monsieur le
8 Procureur Dutertre.

9 Je me tourne vers la Défense.

10 Maître.

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:33:57] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
12 Mesdames les juges, et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire et à
13 l'extérieur du prétoire.

14 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M. Mohamed El
15 Maouloud Al-Ansary, M^e Mohamed Youssef et moi-même, Maître Melinda Taylor.
16 Et M. Al Hassan est présent aujourd'hui et derrière moi. Merci beaucoup.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:24] Merci beaucoup, Maître Taylor.

18 Je profite de l'occasion pour saluer également M. Al Hassan.

19 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes.

20 Maître.

21 M^e NSITA : [09:34:36] Bonjour, Monsieur le juge Président. Honorables Mesdames
22 les juges, estimés Chers Confrères.

23 Les victimes sont représentées à cette audience par M^{me} Romane Tovia Vila et de
24 moi-même, Maître Nsita Luvengika pour les deux premières sessions de la journée,
25 et M^{me} Prisque Biyéké nous rejoindra pour la dernière session. Je vous remercie.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:05] Merci beaucoup, Maître Nsita.

27 Enfin, je me tourne vers le conseil du témoin.

28 Maître.

- 1 M^e CARIOLOU (interprétation) : [09:35:14] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
2 Mesdames les juges. Bonjour à tout le monde.
3 Je suis Maître Leto Cariolou et je suis le conseil qui a été attribué au témoin.
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:34] Merci beaucoup...
5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:35:36] Le témoin D-0006.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:40] Merci beaucoup, Maître Cariolou.
7 Ce matin, nous allons procéder à l'audition du témoin D-0006 de la Défense. Je me
8 tourne donc vers le témoin.
9 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?
10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:57] Bonjour. Je vous entends très bien. Je vais
11 bien.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:08] Merci beaucoup, Monsieur le
13 témoin.
14 Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue.
15 Vous allez déposer en vue d'aider la Chambre à établir la vérité dans l'affaire
16 concernant M. Al Hassan.
17 Monsieur le témoin, des mesures de protection ont été mises en place afin que votre
18 identité ne soit pas révélée au public. Chaque fois que vous devrez donner des
19 détails qui risqueraient de dévoiler votre identité, nous en parlerons à huis clos
20 partiel. Ainsi, personne à l'exception des gens qui sont dans cette salle d'audience ne
21 pourra vous entendre.
22 Monsieur le témoin, je vais à présent procéder à votre engagement solennel en vertu
23 de la règle 66 paragraphe premier du Règlement de procédure et de preuve.
24 Monsieur le témoin, sur votre table, est-ce que vous avez la formule réglementaire ?
25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:24] Oui, je les ai.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:29] Alors...
27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:32] Du... Du procédé ?
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:38] Non, est-ce que vous avez la formule

1 du... du serment, de la déclaration solennelle ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:53] Oui, j'ai la formule devant.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:56] Bon, nous allez néanmoins répéter
4 après moi et à haute voix.

5 « Je déclare solennellement que je dirai la vérité... »

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:09] Je déclare solennellement que je dirai la
7 vérité.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:13] « ... toute la vérité et rien que la
9 vérité. »

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:25] ... toute la vérité et rien que la vérité, s'il
11 plaît à Dieu.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:29] Merci beaucoup, Monsieur le
13 témoin.

14 À présent, vous êtes sous serment.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:40] Oui, bien sûr.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:43] Les représentants de la Section de
17 l'aide aux victimes et au témoin ainsi que les représentants de la Défense vous ont
18 déjà expliqué ce que cela signifie.

19 Alors, j'ai quelques conseils d'ordre pratique pour vous.

20 Vous devrez garder à l'esprit tout au long de votre déposition que tout ce qui est dit
21 dans ce prétoire est transcrit par des sténotypistes et traduit simultanément en
22 plusieurs langues par des interprètes. Il est donc important de parler clairement et
23 lentement. Ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous interroge a
24 terminé de poser sa question. Vous serez d'abord interrogé par la Défense, ensuite
25 par le Bureau du Procureur, suivi des questions, donc, des représentants légaux des
26 victimes et, probablement, des questions de la Chambre.

27 Sans plus attendre, je vais passer la parole à la Défense pour l'interrogatoire
28 principal.

1 Maître Taylor.

2 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

3 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [09:42:03] Merci beaucoup, Monsieur le
4 Président.

5 Q. [09:42:09] Bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous ?

6 R. [09:42:20] Je vais bien, tout va très bien.

7 Q. [09:42:27] Est-ce que vous me voyez ?

8 R. [09:42:35] Oui, je vous vois.

9 Q. [09:42:41] Comme l'a dit M. le juge Président, il est extrêmement important de
10 faire... de marquer des temps d'arrêt entre les questions et les réponses.

11 Si je lève la main pendant votre déposition, ce n'est pas un manque de respect, cela
12 ne signifie pas non plus que vous avez fait quelque chose d'erroné, c'est juste que je
13 voudrais vous indiquer de faire une pause pour que les interprètes puissent
14 travailler.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:43:30] Monsieur le Président, avec votre aval,
16 pourrais-je passer... pourrions-nous passer à huis clos partiel pour que je pose
17 quelques questions identifiantes ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:41] Madame la greffière, huis clos
19 partiel, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:43:46] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 *(Passage en audience publique à 9 h 50)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:50:58] Nous sommes de retour en audience
16 publique, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:50:59] Merci beaucoup, Madame la
18 greffière.

19 Maître Taylor.

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:51:03]

21 Q. [09:51:04] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire quelles sont les
22 langues que vous parlez ?

23 R. [09:51:35] Ma langue maternelle est le tamasheq. Je comprends un peu arabe et un
24 tout petit peu français, et aussi un tout petit peu songhaï.

25 Q. [09:51:55] Est-ce que vous êtes allé à l'école ?

26 R. [09:52:15] J'ai été une... J'ai été un peu à l'école. Je suis allé à l'école jusqu'à la
27 troisième année, et je me suis arrêté là.

28 Q. [09:52:31] Et pourquoi est-ce que vous vous êtes arrêté ?

1 R. [09:52:37] C'est... C'est juste que c'était... j'étais enfant... j'étais enfant à l'époque, et
2 personne ne m'a obligé à y retourner.

3 Q. [09:53:05] Et en quelle langue est-ce que l'enseignement a été fait à l'école ?

4 R. [09:53:22] Le français.

5 Q. [09:53:26] Et de quel type d'école s'agissait-il ?

6 R. [09:53:40] Je ne sais pas du tout, sauf que... sauf, peut-être, que c'était une école
7 pour apprendre à... à lire, à écrire afin qu'une personne puisse... puisse être capable
8 de travailler par la suite.

9 Q. [09:54:07] Excusez-moi si ma question n'était pas claire.

10 Est-ce qu'il s'agissait d'une école organisée par les autorités maliennes ou est-ce qu'il
11 s'agissait d'une madrasa ? Est-ce que vous le savez ?

12 R. [09:54:39] C'était une école publique, c'était une école de... de... malienne.

13 Q. [09:54:52] Monsieur le témoin, je vais maintenant parler de la période qui a
14 précédé l'année 2012 et de la situation dans votre tribu avant 2012 — je ne vais pas
15 mentionner le nom de votre tribu.

16 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire comment les problèmes ou
17 les litiges, les disputes étaient réglés dans votre tribu avant l'année 2012 ?

18 R. [09:56:04] Exemple... Par exemple, comme quoi ?

19 Q. [09:56:13] Si deux personnes avaient, par exemple, un litige au sujet d'une
20 propriété, par exemple.

21 R. [09:56:41] Alors, à... pour... pour ce genre de problème, ils se rendent chez le
22 commandant ou chez le maire. (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:57:27] Monsieur le Président, est-ce que je pourrais
25 passer brièvement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:57:31] D'accord.

27 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 57)*

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:57:47] Nous sommes à huis clos partiel,
2 Monsieur le Président.
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (*Passage en audience publique à 9 h 59*)
21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:59:43] Nous sommes de retour en audience
22 publique, Monsieur le Président.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:59:58] Merci beaucoup, Madame la
24 greffière.
25 Monsieur le témoin, si l'avocate de la Défense vous pose une question, si vous êtes
26 d'accord, vous dites « oui ». Il ne faut pas seulement hocher de la tête, parce que
27 nous avons besoin de votre réponse sur le procès-verbal... sur le *transcript* ;
28 d'accord ?

1 R. [10:00:40] Oui. Oui, je le comprends très bien. Je le comprends. S'il plaît à Allah.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:00:48] Merci beaucoup.

3 Maître Taylor.

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:00:53]

5 Q. [10:00:54] Monsieur le témoin, nous parlions de votre village ; pourriez-vous nous
6 dire comment les problèmes concernant les propriétés ou les puits, par exemple,
7 étaient réglés dans votre village ?

8 R. [10:01:55] Pour les problèmes de puits, les gens... les propriétaires de puits tentent
9 de régler eux-mêmes les différends, et lorsqu'ils n'y parviennent pas, ils passent
10 devant le commandant — il faut comprendre préfet — ou les maires, avant de passer
11 à... à une confrontation. Alors, par la suite, je vais évoquer l'autre. J'attends que ceci
12 soit dit d'abord.

13 Q. [10:02:59] Monsieur le témoin, vous pouvez poursuivre.

14 R. [10:03:07] C'est bien.

15 Pour les problèmes de mariage, lorsqu'il y a un problème dans un mariage, les gens
16 vont chez le marabout, et c'est celui qui règle ce différend. Et ça, c'est les gens... les
17 gens des brousses et des villages. Maintenant, le puits, c'est pareil, ce qui est valable
18 pour les puits est valable aussi pour le terrain.

19 Q. [10:04:18] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez utilisé le terme « *faqi* »,
20 lorsque vous faisiez référence à la personne qui s'occupait des problèmes de
21 mariage ?

22 R. [10:04:42] Oui. *al faqi*, c'est... c'est *al...* c'est le *cadi*.

23 Q. [10:04:57] Et lorsque le *cadi* ou le *faqi* aide les gens dans le cadre de différends, est-
24 ce que les gens respectent leur décision ?

25 R. [10:05:30] Le son a coupé un tout petit peu entre nous.

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:05:42] Est-ce que les interprètes pourraient la
27 répéter ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:05:48] Monsieur le Procureur.

1 M. DUTERTRE : [10:05:49] Oui, Monsieur le Président. Je... Je voulais pas intervenir
2 prématurément, mais je me rappelle des instructions de la Chambre qui étaient de...
3 pour toutes les parties, de se « focuser » sur les questions qui sont vraiment *at stake*
4 dans cette affaire, à ce stade de la procédure. Et ce genre de questions ont été posées,
5 reposées à de multiples témoins. Il... Il me semble que la Chambre a suffisamment
6 d'informations pour se faire sa religion en la matière. Et dans l'intérêt de la célérité
7 de la procédure, je pense qu'on peut passer à un autre sujet avec ce témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:06:40] Maître Taylor.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:06:46] Monsieur le Président, est-ce que le... le
10 Procureur parle d'une admission de faits ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:06:54] Monsieur le Procureur, la Défense a
12 posé une très bonne question.

13 M. DUTERTRE : [10:07:01] Je rappelle simplement les instructions de la Chambre,
14 Monsieur le Président. Je n'ai pas à faire d'admission de *facts* en pleine salle
15 d'audience, à la demande et au désir de M^{me} Taylor.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:07:14] Très bien.

17 Alors, Maître Taylor, j'ai... c'est plutôt un conseil, je pense, de... Alors, je le prends,
18 plutôt, comme un conseil de la part du Bureau du Procureur que, sur ces questions,
19 il y a suffisamment de témoins qui sont déjà passés. Alors, même si ce n'est pas
20 formellement une admission de faits, je pense que, pour gagner du temps, vous
21 pouvez passer à autre chose.

22 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:08:00] Merci, Monsieur le Président.

23 Bien, je crois comprendre, donc, que ceci ne sera pas soulevé dans le contre-
24 interrogatoire.

25 Q. [10:08:07] Monsieur le témoin, étiez-vous marié avant 2012 ?

26 R. [10:08:20] Oui.

27 Q. [10:08:27] Et est-ce que vous avez eu des enfants avant 2012 ?

28 R. [10:08:45] Oui.

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:08:47] Monsieur le Président, est-ce que l'on
2 pourrait passer à huis clos partiel ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:08:51] Tout à fait.

4 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 08)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:09:07] Nous sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 10 h 12)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:12:06] Nous sommes à nouveau en
7 audience publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:12:20] Merci beaucoup.

9 Maître Taylor.

10 Q. [10:12:23] Monsieur le témoin, vous nous avez dit... dans votre village, au début
11 de 2012... est-ce que vous êtes resté dans votre village ou est-ce que vous avez quitté
12 votre village ?

13 R. [10:12:50] J'ai quitté.

14 Q. [10:12:57] Et pourquoi êtes-vous parti ?

15 R. [10:13:08] Parce qu'il y avait un conflit. Il y avait la guerre.

16 Q. [10:13:19] Et pourquoi est-ce que cela vous concernait ?

17 R. [10:13:41] Je ne suis pas le seul qui a quitté, beaucoup de gens sont partis, certains
18 sont partis au Burkina, d'autres en Mauritanie et d'autres au Niger, d'autres en
19 Algérie. Moi, je fais partie de ceux qui sont partis en Algérie.

20 Q. [10:14:07] Et que pensez-vous qu'il vous serait arrivé si vous étiez resté ?

21 R. [10:14:23] Je pense qu'il me serait arrivé quelque chose qui... qui a... qui a eu à
22 arriver à des gens avant.

23 Q. [10:14:43] Et Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé à des
24 gens avant ?

25 R. [10:15:08] Il y a le fait que lorsque la... l'armée sort, quand elle revient
26 d'affrontement... elle revient d'un affrontement ou d'un combat, à son retour, elle tue
27 quiconque qu'elle trouve sur son chemin.

28 Q. [10:15:42] Est-ce que vous savez si ceci est arrivé à d'autres personnes ou pas ?

- 1 R. [10:15:59] À cette époque-là, cette année-là ?
- 2 Q. [10:16:08] Cette année-là ou au cours de l'année précédente ?
- 3 R. [10:16:27] À cette année-là, je ne me... je ne connais pas quelqu'un à qui quelque
- 4 chose est arrivé dans notre zone mais, l'année précédente, personne n'est resté.
- 5 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [10:17:04] Correction de la cabine
- 6 tamasheq : « personne n'a été épargné. »
- 7 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:17:16]
- 8 Q. [10:17:17] Monsieur le témoin, où vous êtes-vous rendu ?
- 9 R. [10:17:30] Je suis parti en Algérie.
- 10 Q. [10:17:42] Et quel était le temps pendant votre voyage ?
- 11 M. DUTERTRE : [10:17:54] Pertinence, Monsieur le Président.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:17:57] Maître Taylor.
- 13 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:18:02] Ceci est directement lié à... aux conditions
- 14 pendant le voyage.
- 15 M. DUTERTRE : [10:18:09] Monsieur le Président...
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:18:10] Monsieur le Procureur.
- 17 M. DUTERTRE : [10:18:12] Ça doit être pertinent pour le cas, pas pour le voyage. Il y
- 18 a beaucoup de choses qui peuvent être pertinentes pour le voyage, mais qui ne sont
- 19 pas pertinentes pour le cas et les questions que la Chambre doit décider.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:18:28] Maître Taylor, bon, je ne sais pas ce
- 21 que vous allez répondre, mais, encore une fois, je ne connais pas votre stratégie mais,
- 22 autant que possible, restez collée aux charges, hein, donnez des éléments qui sont
- 23 liés aux charges, s'il vous plaît.
- 24 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:18:52] Merci, Monsieur le Président. Je pense que
- 25 la Chambre a... est au courant de la stratégie dans notre procès, dans... dans le... les
- 26 notes du procès, tout ce qui se rapporte au procès et les... les... les éléments positifs
- 27 de la Défense, et nous devrions être autorisés à présenter les éléments de défense
- 28 pertinents pour la défense de ce témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:19:21] Vous avez complètement raison,
2 Maître Taylor, mais nous devons veiller aussi au temps et à la longueur du procès.
3 C'est pour cela que le conseil doit rester collé aux charges et pas tous les petits
4 détails, c'est pas important, à mon avis.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:19:51] Merci, Monsieur le Président. Si le témoin
6 pouvait répondre à la question, et...

7 Q. [10:19:59] ... quelle était la température pendant le voyage —et ceci figure dans le
8 résumé.

9 R. [10:20:22] À cette époque-là, il faisait froid.

10 Q. [10:20:35] Et est-ce qu'il y avait des femmes qui voyageaient avec vous ?

11 R. [10:20:47] La voiture était pleine de femmes ; en fait, c'est des familles qui
12 déménagent.

13 Q. [10:21:07] Et à quoi ressemblait ce voyage pour les femmes ?

14 R. [10:21:27] Une énorme fatigue, il y a certaines femmes qui ont eu le mal de
15 voiture. À leur... à leur... à leur arrivée, on croyait même qu'elles n'allaient pas
16 survivre.

17 Q. [10:21:46] Est-ce qu'il y avait des enfants qui voyageaient avec vous ?

18 R. [10:22:03] Oui, tout à fait. Il y avait des enfants parmi nous ; chaque personne
19 avait amené avec lui tous ses enfants.

20 Q. [10:22:16] Et comment était le voyage pour les enfants ?

21 R. [10:22:32] Une grande fatigue, des maladies.

22 Q. [10:22:50] Vous nous avez dit que vous vous êtes rendu en Algérie ; combien de
23 temps êtes-vous resté en Algérie ?

24 R. [10:23:23] Je ne saurais vous dire combien de mois, et puis, en ce qui me concerne,
25 je suis... j'ai été à Khalil. En fait, lorsque l'Algérie a refusé de nous accepter comme
26 réfugiés, nous sommes repartis à Khalil, et puis nous...nous avons exercé nos
27 activités de commerce.

28 Q. [10:23:58] Est-ce que vous savez pourquoi est-ce que l'Algérie a refusé de vous

1 accorder le statut de réfugié ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:24:06] Oui, Monsieur le Procureur.

3 M. DUTERTRE : [10:24:08] Oui, Monsieur le Président, une question de clarification
4 en dehors des questions de pertinence. Il y a une référence à « Khalil », enfin, le
5 français est confus, l'anglais est tout aussi confus : on ne sait pas si on... c'est en
6 Algérie, on ne sait pas exactement ce que c'est. On... Donc, est-ce que ma confrère,
7 pour la clarté du *transcript*, pourrait clarifier ça ? C'est pas une question de contre-
8 interrogatoire, c'est une question de clarté du *transcript*.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:24:43] Maître Taylor.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:24:49] Monsieur le Président, je peux préciser cela,
11 mais j'avais posé la question au témoin... une... une question au témoin, et je pense
12 qu'il devrait avoir la possibilité d'y répondre.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:25:00] Tout à fait. Alors procédons par
14 étapes : qu'il réponde, ensuite, vous clarifiez la situation.

15 R. [10:25:25] L'Algérie n'accepte pas des réfugiés sur son territoire. Par ailleurs, elle
16 accepte que les gens soient là sans ce statut, comme ça, comme des gens ordinaires.
17 Nous ne savons pas pourquoi.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:25:52]

19 Q. [10:25:53] Monsieur le témoin, vous avez fait référence à un lieu du nom de
20 Khalil ; est-ce que c'est un lieu qui se trouve au Mali ou en Algérie ?

21 R. [10:26:13] Khalil est à l'intérieur de la frontière algérienne ; Al Borj est
22 à 15 kilomètres... c'est à 15 kilomètres de Al Borj.

23 Q. [10:26:50] Et êtes-vous resté à Khalil ou est-ce qu'à un moment donné, vous avez
24 quitté Khalil ?

25 R. [10:27:13] Moi, je suis resté à Khalil. Tous les gens qui pouvaient faire du
26 commerce y sont restés. Par contre, ceux qui n'avaient pas d'activité sont retournés
27 au Mali et, ensuite, sont repartis au Burkina.

28 Q. [10:27:45] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes resté à Khalil pendant toute

1 l'année 2012 ou est-ce que vous êtes parti à un moment donné ?

2 R. [10:28:13] Moi, je ne suis pas resté en... à Khalil toute l'année. Aussitôt que les
3 rebellions ont occupé le territoire, je suis revenu chez moi.

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:28:43] Et est-ce que l'on pourrait passer à huis clos
5 partiel pour clarifier ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:28:50] Madame la greffière, huis clos
7 partiel, s'il vous plaît.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 28)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:28:59] Nous sommes à audience à huis clos
10 partiel, Monsieur le Président.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 10 h 32)*

9 R. [10:32:00] S'il plaît à Allah, oui, d'accord.

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:32:14] Nous sommes de retour en audience
11 publique, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:32:20] Merci beaucoup, Madame la
13 greffière.

14 Maître Taylor.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:32:27]

16 Q. [10:32:27] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que vous êtes reparti à
17 Tombouctou ; est-ce que vous pourriez nous dire pourquoi vous aviez décidé de
18 repartir à Tombouctou ?

19 R. [10:32:59] J'étais juste... C'était juste dans le but que j'obtienne une activité ou du
20 commerce, oui, dans ces domaines-là.

21 Q. [10:33:16] Et pourquoi est-ce que vous avez pensé qu'il serait mieux de faire cela à
22 Tombouctou plutôt qu'à Khalil ?

23 R. [10:33:53] Parce que je pense que Tombouctou, c'est chez moi, c'est mon territoire,
24 et je pense que j'aurais plus de... plus de chances, là.

25 Q. [10:34:14] Est-ce que vous êtes rentré seul ou avec d'autres personnes ?

26 R. [10:34:39] Je suis avec le même campement avec qui j'étais lorsque j'étais parti.

27 Q. [10:34:50] Donc, je crois comprendre, d'après cela, que vous êtes rentré avec votre
28 famille. Lorsque vous êtes arrivés à Tombouctou, est-ce qu'il y avait des groupes qui

1 étaient présents à Tombouctou ?

2 R. [10:35:20] Oui.

3 Q. [10:35:24] Est-ce que vous pourriez nous dire quels étaient les groupes qui étaient
4 présents ?

5 R. [10:35:38] Oui, c'est possible.

6 Q. [10:35:45] Est-ce que vous pourriez nous le dire ?

7 R. [10:35:55] Le MNLA était présent.

8 Q. [10:36:07] Monsieur le témoin, est-ce que vous aviez terminé votre réponse ou est-
9 ce qu'il y avait d'autres groupes qui étaient présents ?

10 R. [10:36:33] Non, j'ai pas fini, je voulais pas juste être long. En fait, il y avait Ansar
11 Dine, il y avait AQMI, il y avait Ansar-Charia.

12 Q. [10:36:53] Vous avez mentionné le MNLA ; où était basé le MNLA lorsque vous
13 êtes rentré ?

14 R. [10:37:19] Aéroport, la rive... les bords du fleuve, et Kabara.

15 Q. [10:37:37] Et est-ce que vous vous souvenez, de façon approximative, de quel
16 mois il s'agissait lorsque vous êtes rentré ?

17 R. [10:38:04] Je ne sais pas vous dire quel mois exactement, mais je suis sûr que ce...
18 c'était proche de la période des... du Ramadan.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:38:21] Monsieur le Président, pourrais-je poser
20 quelques questions à huis clos partiel ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:38:28] Tout à fait.

22 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 38)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:38:46] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Monsieur le Président.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 *(Passage en audience publique à 10 h 49)*
- 24 R. [10:49:04] Oui.
- 25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:49:13] Nous sommes de retour en audience
- 26 publique, Monsieur le Président.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:49:19] Merci beaucoup.
- 28 Maître Taylor.

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:49:23]

2 Q. [10:49:25] Monsieur le témoin, vous nous parliez de quelqu'un qui s'appelle
3 Monsieur T. Est-ce que vous savez si Monsieur T était payé ou non ?

4 R. [10:50:04] À chaque fois que Monsieur T va en commission, il est payé pour cela.
5 Donc, il n'a... il n'est pas payé mensuellement, il est juste payé par commission.

6 Q. [10:50:32] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que vous alliez aux postes de
7 contrôle, que vous avez vu des postes de contrôle lorsque vous étiez à Tombouctou.
8 Quels sont les groupes qui étaient de faction ou qui dirigeaient les différents postes
9 de contrôle ?

10 R. [10:50:57] À Tombouctou-ville, c'est... c'est Ansar Dine qui les tenait.

11 Q. [10:51:30] Et qu'en est-il des zones ou des secteurs à l'extérieur de Tombouctou ?

12 M. DUTERTRE : [10:51:43] Monsieur le Président ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:51:44] Monsieur le Procureur.

14 M. DUTERTRE : [10:51:47] Deux points. Le premier point, c'est que toutes ces
15 questions ont été largement balayées avec d'autres témoins, d'une part. Deuxième
16 point, la question est très générale, « dans les autres *areas* », c'est quoi ? C'est vers le
17 nord, vers le sud, l'est, l'ouest, c'est à 100 kilomètres de Tombouctou, c'est près de
18 Tombouctou ? On ne sait pas ce qu'on demande au témoin, en réalité.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:52:12] Maître... Maître Taylor.

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:52:17] Merci, Monsieur le Président.

21 Je pense tout à fait que le témoin peut répondre sur la base de ses connaissances. Ce
22 n'est pas de la devinette, je ne vais pas lui demander nord, sud, ouest, sud, et voir
23 s'il est en mesure de répondre pour ce qui est d'une direction précise. Je pense qu'il
24 est beaucoup plus judicieux qu'il nous dise lui-même ce qu'il sait. En tout cas, c'est
25 préférable. Après, je pourrai poser des questions complémentaires si nécessaire.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:52:47] Maître Taylor, notre objectif, c'est
27 quand même d'avoir un procès rapide. Alors, parmi les... les objections qui sont
28 acceptables, il y a, notamment, la protestation ou la contestation des... des questions

1 répétitives ou, en tout cas, des domaines qui ont déjà été couverts. Et c'est ce que
2 soulève le Procureur.

3 Deuxièmement, le Procureur parle de questions générales. Ça non plus, c'est pas
4 accepté. Quand vous parlez des... des... des régions ou d'*areas*, comme a dit le
5 Procureur, c'est assez général. Alors, essayez de préciser, s'il vous plaît.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:53:34] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [10:53:37] Monsieur le témoin, vous avez dit que le MNLA était à Kabara. Est-ce
8 qu'il y avait des postes de contrôle autour de Kabara ?

9 R. [10:54:12] Donc, le MNLA, c'est... c'était le groupe qui... qui tenait tous les postes
10 aux alentours de la ville de Tombouctou.

11 Q. [10:54:27] Et que vérifiait ou que contrôlait le MNLA au niveau de ces postes de
12 contrôle ?

13 * R. [10:55:07] Je ne sais pas ce qu'ils cherchaient.

14 Moi, ce que je sais est qu'ils ne cherchaient pas à établir la paix, par contre, j'ignore
15 ce qu'ils cherchaient.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:55:35]

17 Q. [10:55:36] Et lorsque des voitures passaient, est-ce qu'ils devaient payer quelque
18 chose ?

19 R. [10:55:56] Oui, tout le monde payait sauf les... les membres du MNLA.

20 Q. [10:56:18] Monsieur le témoin, pourriez-vous décrire les relations ou les liens
21 entre Ansar Dine et le MNLA au moment où vous êtes rentré à Tombouctou ?

22 R. [10:56:55] Ils avaient, au départ, un... un lien fort, mais avec le temps, ce lien
23 n'existait plus.

24 Q. [10:57:17] Lorsque vous êtes arrivé, comment avez-vous compris les objectifs du
25 MNLA, qu'avez-vous compris des objectifs du MNLA ?

26 R. [10:57:47] Donc, l'objectif du MNLA, du... du premier jusqu'au dernier jour, c'était
27 d'occuper le territoire, et donc, de trouver aussi du travail dans leur territoire. Mais
28 s'ils ont d'autres objectifs, en dehors de cela, je ne sais pas. Ils veulent

1 l'indépendance de ce territoire.

2 Q. [10:58:41] Et sur la base de ce que vous avez vu et entendu, qu'avez-vous compris
3 des objectifs d'Ansar Dine ?

4 R. [10:58:59] Donc, dès le premier jour, j'ai entendu qu'ils avaient le... ils avaient...
5 Ansar Dine avait les mêmes objectifs que le MNLA, mais de la même façon que j'ai...
6 j'ai entendu les objectifs du MNLA et j'ai vu que ce n'était pas le cas, c'est de cette
7 façon qu'il en est de même pour les... pour Ansar Dine.

8 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:00:00] Monsieur le Président je vois qu'il
9 est 11 heures.

10 Donc, je pense que c'est le moment opportun de faire la pause.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:00:10] Tout à fait, Maître Taylor.

12 Alors, nous allons suspendre notre audience pour une demi-heure et nous
13 reprendrons à 11 h 30.

14 L'audience est suspendue.

15 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:00:25] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

17 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

18 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:33:28] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:52] L'audience est reprise.

22 La parole est à la Défense pour la suite de l'interrogatoire principal.

23 Maître Taylor.

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:34:12] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

25 Monsieur le Président, est-ce que je pourrais profiter du fait qu'il n'y a personne
26 dans la galerie publique pour demander brièvement à passer à huis clos partiel pour
27 poser des questions qui pourraient être identifiées... identifiantes et, ensuite, nous
28 pourrions revenir en audience publique.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:34] Tout à fait.
- 2 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 34)*
- 4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:34:43] Nous sommes à huis clos partiel,
- 5 Monsieur le Président.
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 11 h 41)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:41:05] Nous sommes à nouveau en

- 1 audience publique, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:41:14] Merci beaucoup.
- 3 Maître Taylor.
- 4 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:41:21]
- 5 Q. [11:41:22] Monsieur le témoin, lorsque vous êtes allé au marché... ou lorsque vous
- 6 alliez au marché, est-ce que vous voyiez des femmes au marché ou pas ?
- 7 R. [11:41:40] Oui, bien sûr que je les vois au marché.
- 8 Q. [11:41:50] Et s'agissait-il... est-ce qu'il y avait des femmes qui travaillaient au
- 9 marché ou pas ?
- 10 R. [11:42:06] Oui, bien sûr. Il y en avait qui travaillaient. Il y en avait qui travaillaient
- 11 dans les restaurants, il y en avait qui... qui vendaient des produits.
- 12 Q. [11:42:26] Après votre retour à Tombouctou quelle était la situation sur le plan de
- 13 l'électricité ?
- 14 R. [11:42:50] Il y avait de l'électricité. Je ne peux pas me prononcer sur la... la
- 15 disponibilité totale de l'électricité, mais je sais que c'était gratuit à l'époque. Je ne
- 16 peux pas dire de quelle période à quelle période.
- 17 Q. [11:43:24] Savez-vous pourquoi elle était gratuite ?
- 18 R. [11:43:35] Non, je ne sais pas qui l'a rendue gratuit, mais je sais qu'à la fin de la
- 19 période, de cette époque, on... il nous a été demandé de payer 10 000 francs pour
- 20 l'électricité. Et on l'a fait.
- 21 Q. [11:44:11] Vous avez dit que l'électricité était gratuite. Y avait-il d'autres choses
- 22 qui étaient gratuites ou pas ?
- 23 R. [11:44:34] Non, je ne sais pas. Je n'ai vu que des... des céréales qui venaient... qui
- 24 venaient vers le Mali et aussi certains dons, et des médicaments également.
- 25 Q. [11:45:13] Vous avez fait référence aux céréales et aux médicaments ; étaient-ils
- 26 gratuits ou pas ?
- 27 R. [11:45:32] Non, les médicaments et... de l'hôpital, ils ne se payaient pas, ils étaient
- 28 gratuits, sauf, peut-être, les médicaments d'une pharmacie privée.

1 Q. [11:45:59] Et vous avez parlé des céréales ; est-ce que les céréales étaient donnés
2 gratuitement à la population ou pas ?

3 R. [11:46:14] Il y avait... il y avait des céréales qui arrivaient, ça arrivait comme...
4 comme des dons, et ils étaient distribués entre les chefs de tribus qui, à leur tour,
5 distribuent ça... distribuent ces céréales à leur communauté, à Tombouctou.

6 Q. [11:46:58] Le MNLA est-il resté à Tombouctou tout au long de l'année 2012 ou est-
7 il parti à un moment donné ?

8 R. [11:47:23] Le MNLA était sorti à un moment donné. Je ne me rappelle pas du mois
9 exact, mais ils étaient sortis. Et après cela, ils sont revenus. Lorsqu'ils sont revenus,
10 ils sont revenus avec une autre appellation. Donc, toute l'année 2012, ils étaient là
11 avec une autre appellation.

12 Q. [11:48:05] Vous avez dit que le MNLA est revenu sous un autre nom ; quel était
13 l'autre nom qu'ils ont utilisé lorsqu'ils sont revenus ?

14 R. [11:48:28] Ils étaient partis et lorsqu'ils sont revenus, ils étaient devenus Ansar
15 Dine.

16 Q. [11:48:44] Après que le MNLA soit parti la première fois, êtes-vous resté à
17 Tombouctou ?

18 R. [11:49:08] Oui. Je ne suis... je suis resté là, je n'ai pas bougé.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:49:19] Monsieur le Président, est-ce que je pourrais
20 poser quelques questions à huis clos partiel ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:49:23] Tout à fait.

22 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 49)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:49:39] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Monsieur le Président.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 *(Passage en audience publique à 12 h 03)*
- 25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:03:40] Nous sommes de retour en audience
- 26 publique, Monsieur le Président.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:03:46] Merci beaucoup.
- 28 Maître Taylor.

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:03:50]

2 Q. [12:03:52] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez rencontré Monsieur A à
3 d'autres occasions après cela ?

4 R. [12:04:31] Oui. Je... je me souviens qu'on s'est rencontrés d'autres fois après cela,
5 mais ce n'était pas des rencontres prévues, c'était... c'était... c'était juste comme ça, on
6 s'est rencontrés.

7 Q. [12:04:54] Et où est-ce que vous vous êtes rencontrés ?

8 R. [12:05:08] Je me rappelle du lieu dont j'ai déjà parlé et je me rappelle aussi du
9 deuxième lieu où ils étaient auparavant.

10 Q. [12:05:29] Est-ce que vous pourriez nous dire quels sont ces autres lieux ?

11 R. [12:05:53] Oui, effectivement, je le peux. Donc, le premier lieu, c'est la Police
12 islamique, comme je l'ai dit ; et le deuxième lieu, c'est le Gouvernorat. Ça, je m'en
13 souviens, je ne l'ai pas oublié comme les autres.

14 Q. [12:06:15] Lorsque vous avez vu Monsieur A, que portait-il ?

15 R. [12:06:31] Il portait les habits des Kal Tamasheq, comme ceux... ceux que je porte,
16 les habits des Kal Tamasheq.

17 Q. [12:06:50] Et est-ce qu'il avait une arme ou non ?

18 R. [12:07:03] Personnellement, je ne l'ai... je ne l'ai jamais rencontré portant une arme.
19 Il est possible qu'il... qu'il a une arme, mais durant nos... je... je ne l'ai jamais
20 rencontré avec une arme.

21 Q. [12:07:26] Et que l'avez-vous vu faire ?

22 M. DUTERTRE : [12:07:34] Monsieur le Président ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:07:35] Monsieur le Procureur.

24 M. DUTERTRE : [12:07:37] Ça fait plusieurs les... questions que je laisse passer, mais
25 ça manque de précisions. On... On parle de la Police islamique lorsqu'elle était dans
26 la banque, on parle du Gouvernorat, tout cela est très, très vague, permet à la
27 Défense de plaider ce qu'elle veut par la suite — j'entends bien —, mais ça serait bien
28 d'avoir des précisions dans les questions. Donc, c'est des questions trop vagues.

1 J'objecte.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:08:04] Maître Taylor.

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:08:08] Merci, Monsieur le Président.

4 Je pense qu'il est usuel de poser des questions générales et, ensuite, de poser des
5 questions complémentaires si nécessaire. Je pense que le Procureur a mis la charrue
6 avant les bœufs en voulant que je précise certaines choses, sans me donner pour
7 autant la possibilité de présenter ou de poser des questions qui me permettraient
8 d'avoir une base pour pouvoir ensuite poser des questions complémentaires.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:08:41] Oui, Maître Taylor. J'aimerais bien,
10 mais, moi aussi, je suis en train de noter. Ça fait plusieurs fois que nous allons de la
11 banque au Gouvernorat, et cetera, nous n'avons pas de précision de temps, tout ça,
12 c'est... ça paraît des questions vagues. Je suis d'accord avec le Procureur. Peut-être
13 qu'il faudrait préciser, aller droit au but pour gagner du temps aussi, hein.

14 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:09:13] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [12:09:15] Monsieur le témoin, la première fois que vous avez rencontré
16 Monsieur A, est-ce que cela s'est passé avant ou après le départ du MNLA de
17 Tombouctou ?

18 R. [12:09:47] Après leur départ.

19 Q. [12:09:58] Et est-ce que vous vous souvenez si c'était avant ou après le Ramadan ?

20 R. [12:10:18] C'est la même période. Je pense que c'est la même période, même si
21 c'était avant le Ramadan, c'était un... juste un tout petit peu avant le Ramadan. En
22 tout cas, c'était... c'était dans cette période-là.

23 Q. [12:10:36] Lorsque vous avez vu Monsieur A, au... en ce premier lieu, ce premier
24 endroit, qu'est-ce que... qu'est-ce qu'il faisait... qu'est-ce que vous avez vu qu'il
25 faisait ?

26 R. [12:11:04] Ce jour-là... ce jour-là, il ne faisait qu'interpréter. Il interprétait pour les
27 gens qui venaient. Il... il écrivait et il interprétait.

28 Q. [12:11:29] Et est-ce que vous l'avez revu à ce même endroit ?

1 R. [12:11:46] C'est possible. Mais je ne me souviens pas d'un exemple.

2 Q. [12:11:55] Et vous avez mentionné le Gouvernorat. Est-ce que vous vous souvenez
3 l'avoir vu au Gouvernorat ?

4 R. [12:12:13] Oui, je l'ai... j'ai... je l'y ai déjà vu.

5 Q. [12:12:24] Et que l'avez-vous vu faire au Gouvernorat ?

6 R. [12:12:36] Il faisait la même chose. Et lorsqu'il a... il finissait de faire cette... cette
7 chose, il... il se rendait sous les arbres. Et... et sous les arbres, il... il racontait aux gens
8 qui venaient les histoires, ce qui s'est passé dans la journée, tout ce qui se passe, et il
9 s'amusait aussi avec ces personnes.

10 Q. [12:13:20] Monsieur le témoin, lorsque vous dites « ces personnes », est-ce que
11 vous parlez de membres de la Police islamique ou de... de locaux ? Avec qui est-ce
12 qu'il parlait lorsque s'il trouvait sur les arbres ? Avec qui est-ce qu'il avait des
13 contacts ?

14 R. [12:14:00] C'est toutes personnes, il s'agit de toutes personnes, toutes personnes
15 qui venaient. Il a... il y avait de la police, des gens de la Police islamique, il y avait
16 aussi de la population, des gens qui venaient pour leurs problèmes, pour chercher
17 une solution à leurs problèmes, ou certains qui venaient juste par curiosité, de voir
18 qu'est-ce qui se passe sur le terrain.

19 Q. [12:14:40] Et est-ce que vous, vous-même, vous l'avez vu avoir des échanges, des
20 contacts avec les locaux ?

21 R. [12:14:58] Oui, bien sûr que je l'ai déjà vu interagir avec la population.

22 Q. [12:15:07] Et quel était son rôle lorsqu'il avait ces échanges avec la population, ces
23 contacts ? Que faisait-il ?

24 M. DUTERTRE : [12:15:12] Monsieur le Président ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:15:16] Monsieur le Procureur.

26 M. DUTERTRE : [12:15:18] La question n'est pas très claire : « quel est son rôle ». Par
27 ailleurs, le... le témoin a déjà répondu, en fait, à cette question, dans les quelques
28 lignes qui précèdent, à une question précédente de M^e Taylor. Donc, ça a déjà été

1 répondu, en fait, en dehors du fait que la question est... est floue.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:15:41] Maître Taylor, le témoin a déjà
3 répondu à cette question, qu'il interagissait avec les gens.

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:16:05]

5 Q. [12:16:05] Et sur la base de ce que vous avez vu et de ce que vous avez entendu,
6 est-ce que vous avez vu si la population locale avec laquelle il avait...

7 M. DUTERTRE : [12:16:04] Monsieur le Président...

8 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:16:05]

9 Q. [12:16:06] ... des échanges, considérait cela comme quelque chose de positif ou de
10 négatif ?

11 M. DUTERTRE : [12:16:08] ... c'est une question spéculative. Il ne peut pas...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:16:11] Monsieur le Procureur.

13 M. DUTERTRE : [12:16:12] Oui, Monsieur le Président.

14 J'objecte à cette question qui est spéculative. Le témoin ne peut pas se mettre dans la
15 tête des... de la population.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:16:24] Maître Taylor, je pense que la
17 question appelle à la spéculation.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:16:31] Merci, Monsieur le Président. Je vais
19 reformuler ma question.

20 Q. [12:16:39] Monsieur le témoin, vous avez indiqué que (Expurgé) s'amusaient.
21 Qu'avez-vous vu, quelles étaient les réactions de la population locale ?

22 R. [12:17:13] Ce que j'ai vu, c'est qu'il... il... il interagissait avec la population et ce...
23 selon moi, la population... la population le prend comme un des miens... un des
24 siens. Les autres personnes, elles... elles avaient peur des... des autres personnes. Et
25 surtout, lui, lorsqu'il interagit... il interagit avec les personnes, il... la population, il
26 leur raconte les histoires, il leur raconte qu'est-ce qu'il s'est passé aujourd'hui,
27 qu'est-ce qu'il y a, toute la situation.

28 Q. [12:18:20] Monsieur le témoin, sur la base de ce que vous, vous-même, vous avez

1 vu, est-ce qu'ils avaient peur de lui ou non ?

2 R. [12:18:44] Ce que j'ai vu... selon ce que j'ai vu, la population l'appréciait beaucoup.
3 Et ils le prenaient comme l'un des leurs. D'ailleurs, selon moi, si ce n'était grâce à
4 Dieu et grâce à lui, il y aurait... ce qui... la situation allait plus... allait être plus grave
5 à Tombouctou.

6 Q. [12:19:21] Monsieur le témoin, pourquoi est-ce que vous dites cela ?

7 R. [12:19:35] Parce que je trouve... je trouve qu'il était quelqu'un... qu'il était
8 quelqu'un de... de bien, quelqu'un de... quelqu'un qui était apprécié parce qu'il
9 n'avait pas de problème avec personne, il n'avait pas de problème avec personne, il
10 n'avait pas de problème avec les tribus, il n'avait pas de problème avec les langues,
11 ni avec les... les couleurs, les teints des... des gens. Et c'était un jeune. Donc, ça, c'est
12 de la façon dont je l'ai vu moi, je pense qu'il était quelqu'un qui était très aimé.

13 Q. [12:20:35] Monsieur le témoin, je vais maintenant parler d'autres personnes, et je
14 pense à la période du Gouvernorat.

15 Est-ce que vous pouvez me donner le nom de personnes que vous avez vues dans ce
16 bâtiment ?

17 R. [12:21:12] Par rapport au nom des gens, en ce qui concerne les Tamasheq, je peux
18 donner certains noms. Par contre, en ce qui concerne les Arabes et les teints noirs,
19 je... j'ai tendance à oublier leurs noms.

20 Q. [12:21:41] Vous avez précédemment mentionné une personne qui s'appelle Adam.
21 Est-ce que Adam travaillait au Gouvernorat ou non ?

22 R. [12:22:00] Non. Il n'y travaillait pas.

23 Q. [12:22:12] Vous nous avez dit qu'il était le chef. Qui... qui a été le chef après ?

24 R. [12:22:33] C'était un Arabe, un Arabe du nom de Khalid, qui vient du Sahara ; il
25 était de teint clair.

26 Q. [12:22:54] Et pendant combien de temps est-ce qu'il a été le chef ?

27 R. [12:23:15] Cette personne était le chef jusqu'à ce que je quitte ou jusqu'à ce que,
28 eux, ils quittent. Je n'ai pas entendu qu'il a été changé.

1 Q. [12:23:34] Alors, à part Khaled et Monsieur A, est-ce que vous pourriez nous
2 donner le nom d'autres personnes que vous avez vues au Gouvernorat ?

3 R. [12:23:59] Bien sûr.

4 Q. [12:24:04] Est-ce que vous pourriez nous les donner, ces noms ?

5 R. [12:24:11] Oui, je le peux. Un s'appelle... Oui, je le peux.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:24:27] Monsieur le Président, peut-être qu'il serait
7 plus judicieux de passer à huis clos partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:24:33] Madame la greffière, huis clos
9 partiel, s'il vous plaît.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 24)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:24:49] Nous sommes à huis clos partiel,
12 Monsieur le Président.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 *(Passage en audience publique à 12 h 27)*
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:27:29] Nous sommes de retour en audience
- 20 publique, Monsieur le Président.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:27:31] Merci beaucoup, Madame la
- 22 greffière.
- 23 Maître Taylor.
- 24 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:27:40]
- 25 Q. [12:27:40] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique, ce qui signifie
- 26 que le public peut nous entendre.
- 27 Est-ce que vous êtes en mesure de répondre à ma question ?
- 28 R. [12:28:10] Je... je dirais ce que je sais par rapport à cette question.

1 Q. [12:28:21] Oui, s'il vous plaît, je vous en prie. Vous pouvez le faire.

2 R. [12:28:29] L'un... un s'appelle Youssef, il est tamasheq, et je pense qu'il n'est que
3 soldat ; en tout cas, il ne m'apparaît pas qu'il a un autre travail. Un autre s'appelle
4 Mohamed. Un autre s'appelle Abdallah, et il fait la même chose ; il... il vient du
5 Burkina Faso et il est de teint noir. Un autre s'appelle Dahmane.

6 Q. [12:29:32] Poursuivez, s'il vous plaît.

7 R. [12:29:37] Aussi, un autre dont je me suis rappelé seulement aujourd'hui, il
8 s'appelle Aboubacrine, il lui manquait certaines... certaines dents ; il vient aussi de
9 la... du Burkina Faso. Après, il ne... il ne m'apparaissait pas que c'étaient des gens
10 qui avaient des grades, ce que je... ce qui m'apparaissait, c'est qu'il y avait un chef et
11 il y avait les autres personnes. C'est tout ce que je voyais.

12 Q. [12:30:26] Monsieur le témoin, je pense que vous avez fait référence au fait que
13 Mohamed et Youssef étaient des Tamasheq ; est-ce qu'il s'agissait de Tamasheq noirs
14 ou de Tamasheq clairs ?

15 R. [12:30:56] Mohamed... Mohamed est un... Mohamed est un Tamasheq de teint
16 noir ; et Youssef, il est métis, son... son père est tamasheq et sa mère est... son... est de
17 teint noir. Dahmane, lui, il est de teint clair.

18 Q. [12:31:24] Monsieur le témoin, les noms que j'ai, juste pour m'assurer que tout a
19 bien été noté, est: Dahmane, Youssef Mohamed, Abdallah et Aboubacrine.

20 R. [12:31:57] Oui, c'est exact. C'est de ceux-ci dont je me rappelle.

21 Q. [12:32:03] Est-ce que le nom Abou Zhar vous dit quelque chose ?

22 M. DUTERTRE : [12:32:17] Monsieur le Président ? Monsieur le Président ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:32:20] Oui, Monsieur le Procureur.

24 M. DUTERTRE : [12:32:21] Je voudrais qu'il soit noté au dossier que, dans les
25 circonstances, c'est une question très suggestive.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:32:31] Maître Taylor.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:32:35] Monsieur le Président, j'ai le droit de
28 demander à un témoin s'il connaît un nom en particulier et il a le droit de répondre

1 « oui » ou « non ». Il y a là un fondement.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:32:48] Oui, Monsieur le Procureur, dans ce
3 cas, le... M^e Taylor avait un nom, elle voulait demander si le témoin était au courant.
4 Alors, vous dites que c'est une question suggestive. C'est ce que je suis en train de
5 lire sur le *transcript*.

6 M. DUTERTRE : [12:33:06] Oui, c'est le contexte dans lequel la question a été posée et
7 la manière dont ça a été fait qui rend la question suggestive. Maintenant, j'ai fait mon
8 point et M^e Taylor peut continuer puisque la question a été posée.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:33:23] Bon, j'ai pas vraiment suivi le
10 contexte parce que j'étais en train de signer un document, mais si je regarde le
11 *transcript*, je crois que c'est acceptable, hein.

12 Maître Taylor, poursuivez, s'il vous plaît.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:33:37]

14 Q. [12:33:37] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez poursuivre, s'il vous plaît ?

15 R. [12:33:41] Oui. Oui, vous m'avez posé la question au sujet d'Abou Zhar. Oui,
16 Abou Zhar fait partie d'eux et c'est un Peul. Et tous les Peul, lorsqu'ils arrivent là...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:34:10] Interprétation.

18 R. [12:34:11] ... lorsque... tous les Peul, lorsqu'ils viennent, c'est lui leur chef.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:34:26]

20 Q. [12:34:27] Et où travaillait Abou Zhar ?

21 R. [12:34:42] Il travaille au lieu qu'on appelle « police ».

22 Q. [12:34:53] Et vous nous avez dit qu'il était le chef des Foulani. Est-ce qu'il y avait
23 d'autres Foulani dans... chez Ansar Dine ?

24 R. [12:35:16] Oui. Même dans la cour, là, je voyais des Peul.

25 Q. [12:35:34] Pouvez-vous nous dire ce que vous entendez par « la cour » ?

26 R. [12:35:46] C'est la maison de la police, que j'ai nommée « cour », c'est-à-dire le lieu
27 dont il est question, dont nous parlons.

28 Q. [12:36:14] À votre connaissance, lorsque vous étiez présent à Tombouctou, étiez-

1 vous au courant de mariages entre les membres d'Ansar Dine et la population locale
2 ou non ?

3 M. DUTERTRE : [12:36:34] Madame... Monsieur le Président ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:36:36] Oui, Monsieur le Procureur.

5 M. DUTERTRE : [12:36:39] Il n'y a aucune mention de cela dans le *witness summary*
6 du témoin, si j'ai bonne mémoire. Et donc, si on pouvait se focaliser sur les questions
7 sur lesquelles il est censé témoigner, ça serait sans doute préférable.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:37:06] Maître Taylor, vous avez suivi
9 l'objection du Procureur.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:37:09] Oui, Monsieur le Président. Si le Procureur
11 pouvait, peut-être, lire le résumé du témoin, notamment le paragraphe 9, il y a une
12 référence explicite à cela. Étant donné que le témoin est devant moi, je vais le lire et
13 je pense que le Procureur peut lui-même lire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:37:32] Monsieur le Procureur, j'ai le
15 document avec moi également.

16 M. DUTERTRE : [12:37:36] C'est vrai, je retire, je retire. *Mea culpa, mea maxima culpa.*
17 Je me flagelle moi-même.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:37:46] Voilà. Très bien. Alors, nous
19 poursuivons.

20 Maître Taylor.

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:37:52] J'en suis ravie.

22 Merci Monsieur le Président.

23 Q. [12:37:55] Monsieur le témoin, pourriez-vous, s'il vous plaît, répondre à ma
24 question ?

25 R. [12:38:21] Je n'ai pas été témoin personnellement à la célébration des mariages,
26 mais il y a des mariages tous les jours. Les mariages, il y en a eu beaucoup.

27 Q. [12:38:40] Vous avez fait référence à une personne du nom d'Abou Zhar ; à votre
28 connaissance était-il marié en 2012 ou pas ?

1 R. [12:39:05] Oui, tout à fait. Oui, il était marié à une femme tamasheq.

2 Q. [12:39:16] Et pouvez-vous nous dire comment ce mariage a été organisé ?

3 R. [12:39:46] Je ne saurais vous dire parce que je n'étais pas présent. Néanmoins, je...
4 il m'est... il m'est parvenu... j'ai appris qu'il était marié à une femme tamasheq de la
5 tribu de Kal El Horma. Il y a pas eu d'événements particuliers qui nous soient
6 parvenus au sujet de ce mariage.

7 Q. [12:40:21] Connaissez-vous quelqu'un qui avait des liens avec elle ou pas — des
8 liens familiaux.

9 R. [12:40:50] Oui, je les connais, mais c'était pas quelqu'un qui était de la ville, c'est
10 quelqu'un qui était à... à... dans la brousse, et c'est quelqu'un de la tribu. Mais à cette
11 époque-là, il y avait beaucoup de gens qui venaient et qui s'attelaient à pouvoir faire
12 marier les gens de Kel Ansar Dine de sorte... afin d'obtenir de l'argent.

13 Q. [12:41:26] Pouvez-vous nous donner le nom de la personne que vous connaissiez ?

14 R. [12:41:40] Je connais le nom du chef de la tribu... de leur tribu. Il s'appelle
15 Mohamed Issa.

16 Q. [12:41:52] Monsieur le témoin, nous... vous nous avez dit qu'il y avait des
17 personnes qui travaillaient à faire marier les gens pour gagner de l'argent ; pourriez-
18 vous expliquer ce que vous entendez par là ?

19 R. [12:42:32] C'est juste comme... genre, les gens, quand ils savent qu'il y a quelque
20 chose quelque part, ils... ils y vont pour... pour en obtenir. Et à cette époque-là, les
21 gens, ils ne faisaient que faire marier les gens.

22 Q. [12:43:08] Ces personnes qui faisaient marier les gens, s'agissait-il de personnes
23 locales ou pas ?

24 R. [12:43:23] Oui, c'est des... c'est des locaux, c'est la population, c'est des gens de la
25 population.

26 Q. [12:43:41] Savez-vous si Abou Zhar est resté marié à cette femme ou pas ?

27 R. [12:44:22] Je ne sais pas. Moi, j'ai juste appris que Abou Zhar s'est marié à une
28 femme de teint clair. Et puis il y a... l'histoire se... s'était arrêtée là, et puis, lorsque

1 l'histoire s'était arrêtée là, elle s'était arrêtée là et, moi, je n'ai plus posé de questions à
2 ce sujet.

3 Q. [12:44:51] Jusqu'à quel moment êtes-vous resté à Tombouctou ?

4 R. [12:45:12] Je sais que c'est depuis avant le Ramadan jusqu'à l'approche de la fin de
5 l'année.

6 Q. [12:45:30] Comment décririez-vous la situation à Tombouctou à la fin de l'année ?

7 R. [12:45:52] Je n'ai pas compris. Je vous dirai tout ce que vous me demanderez.

8 Q. [12:46:05] À quoi ressemblait votre vie au quotidien à la fin de 2012, à
9 Tombouctou ?

10 R. [12:46:40] J'étais occupé à transporter sur ma moto mes affaires pour les vendre et,
11 de temps en temps, quand je n'ai rien à... je n'ai rien à faire, histoire de perdre du
12 temps, je venais au lieu de la charia et je perdais du temps là-bas ; et beaucoup de
13 gens faisaient pareil.

14 Q. [12:47:17] Et à quoi ressemblait la situation sécuritaire lorsqu'Ansar Dine était
15 présent à Tombouctou ?

16 R. [12:47:36] Je n'ai pas compris la question. Vous... Vous parlez du conflit entre les
17 rébellions avec la population ou quoi ?

18 Q. [12:48:00] Je m'excuse, Monsieur le témoin, je parlais essentiellement de la
19 situation à Tombouctou, médina ; est-ce que vous... vous y étiez en sécurité ou pas ?

20 R. [12:48:48] Oui, bien sûr que je vous excuse. Là, j'ai compris la question.

21 Oui, à cette époque-là, il y avait une paix, une énorme paix, c'est-à-dire que les gens
22 étaient énormément en paix ; les gens, ils dormaient en paix, ils se réveillent en paix,
23 ils transportent leurs affaires en paix et ils faisaient leur commerce en paix.

24 Je peux poursuivre ?

25 Q. [12:49:20] Monsieur le témoin, est-ce que vous parlez du moment où vous êtes
26 parti ?

27 R. [12:49:44] C'est... C'est avant et après mon départ. En fait, après mon départ, la
28 ville n'était plus stable... n'était plus en paix. Maintenant, à cette époque-là, il n'y a

1 jamais eu de crime, personne n'a jamais commis de crime sur une quelconque
2 personne. Maintenant, à ce moment-là...

3 Q. [12:50:29] Veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

4 R. [12:50:55] ... à cette époque-là, il n'y a jamais eu de crime, il n'y a jamais eu de mort
5 alors que, de nos jours, chaque jour, il y a un... un local qui... qui est... qui meurt
6 suite... ou qui est tué par la mafia ou des choses de ce genre.

7 Q. [12:51:26] Et lorsque vous avez quitté Tombouctou à la fin de l'année 2012, de
8 quoi aviez-vous peur ?

9 R. [12:51:43] Il... Il avait été dit qu'il y avait un conflit qui allait arriver.

10 Q. [12:51:56] Entre... Entre qui ?

11 R. [12:52:13] C'était entre les moudjahidine et Ansar Dine et aussi l'armée malienne,
12 ainsi que toute personne qui venait dans l'intention d'aider l'armée malienne.

13 Q. [12:52:33] Et qu'est-ce que vous pensiez qu'il pouvait vous arriver si l'armée
14 malienne entrait ?

15 * R. [12:52:59] Moi, avant même l'arrivée de l'armée de malienne, j'ai eu peur d'être
16 atteint par quelque chose dont je ne suis pas la cible. Je craignais aussi de l'armée
17 malienne ce qui était arrivé à d'autres personnes autres que moi qu'elle (l'armée
18 malienne) avait trouvées sur les lieux.

19 *(Échange entre Me Taylor et la cabine d'interprétation anglaise)*

20 M^e TAYLOR (interprétation : [12:53:44] Merci pour cette précision.

21 Q. [12:53:46] Vous avez dit que d'autres personnes avaient été arrêtées ; par qui
22 avaient-elles été arrêtées ?

23 R. [12:54:21] Non, je... je n'ai pas dit, en fait, qu'ils étaient arrêtés, je voulais dire qu'il
24 leur est arrivé ce que je craignais, en fait. Et d'ailleurs, comme je le disais tantôt, le...
25 le... l'armée malienne a... a pris pour cible plusieurs personnes. Il y a même un cas
26 d'une personne qui était venue pour les accueillir en amenant une vache et, cette
27 dernière, ils l'ont... ils l'ont arrêtée, ils l'ont... ils l'ont tuée et enterrée. Ensuite, ça...
28 cela, ça a été... ça été diffusé sur Al Jazeera. C'est sa femme qui l'a déterré avec une

1 pelle.

2 Q. [12:55:16] Et quel genre de personnes est-ce que l'armée malienne ciblait ?

3 R. [12:55:39] L'armée malienne, selon ce qu'elle dit... selon ce qu'elle dit, elle a pour
4 cible les mouvement armés. Par contre, au lieu que... au lieu de... au lieu de
5 poursuivre cet objectif, ils... ils prennent pour cible toute personne qui est de teint
6 clair.

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:56:08] Monsieur le Président, est-ce que je pourrais
8 poser une... la question suivante à huis clos partiel ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:56:13] Tout à fait.

10 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 56)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:56:27] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 *(Passage en audience publique à 13 heures)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:00:03] Nous sommes en audience publique,

11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:07] Merci beaucoup, Madame la

13 greffière.

14 Alors, il est 13 heures juste. Nous allons nous interrompre pour la pause déjeuner et

15 nous reprendrons à 14 h 30.

16 L'audience est suspendue.

17 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:00:31] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*

19 *(L'audience est reprise en public à 14 h 33)*

20 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:33:26] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:33:58] L'audience est reprise.

24 La parole est à la Défense pour la suite de l'interrogatoire principal.

25 Maître Nsita.

26 M^e NSITA : [14:34:17] Oui, Monsieur le Président, Mesdames les juges, pour le

27 procès-verbal, je voulais signaler que M^{me} Prisque Biyéké, que j'avais annoncée le

28 matin, est bel et bien dans la salle d'audience. Merci.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:34:30] Merci beaucoup, Maître Nsita.
- 2 Également pour le procès-verbal, j'annonce que l'accusé n'est pas dans la salle, il a
- 3 été excusé par la Chambre.
- 4 Maître Taylor.
- 5 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:34:50] Merci beaucoup, Monsieur le Président. Et je
- 6 souhaiterais remercier la Chambre qui a accepté la requête présentée par
- 7 M. Al Hassan pour ne pas être dans le prétoire.
- 8 Q. [14:35:07] Et bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous cet après-midi ?
- 9 R. [14:35:22] Je vais très bien, Dieu merci.
- 10 Q. [14:35:32] Monsieur le témoin, est-ce que vous me voyez sur votre écran ?
- 11 R. [14:35:49] Oui, je vous vois, effectivement.
- 12 Q. [14:35:57] Monsieur le témoin, avant la pause, vous aviez mentionné une
- 13 personne qui avait vécu à Tombouctou, qui était partie de Tombouctou lorsqu'Ansar
- 14 Dine était arrivé, et qui est ensuite revenue et qui a été tuée. Est-ce que vous vous
- 15 souvenez quand il a été tué ?
- 16 R. [14:37:10] Oui, je m'en souviens. La personne était sortie et, lorsque l'armée
- 17 malienne était revenue, il est revenu lui... lui aussi, et c'est à son retour. Il est venu...
- 18 il est venu parce que l'armée malienne était... était revenue, et donc, c'est de là qu'il a
- 19 été tué.
- 20 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:37:36] Monsieur le Président, je vais aborder un
- 21 nouveau thème maintenant, et je pense que cela risquerait d'être extrêmement
- 22 identifiant. Et nous avons indiqué sur notre résumé que nous avons l'intention de
- 23 poser des questions à ce sujet à huis clos partiel.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:37:57] Tout à fait, Maître Taylor.
- 25 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 38)*
- 27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:38:13] Nous sommes à huis clos partiel,
- 28 Monsieur le Président.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 *(Passage en audience publique à 15 h 55)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:55:59] Nous sommes de retour en audience
5 publique, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:56:16] Merci beaucoup, Madame la
7 greffière.

8 Alors, Monsieur le témoin, nous allons nous arrêter un peu plus tôt, suite à votre
9 propre demande. Comme vous le constatez, votre déposition n'est pas encore
10 terminée, vous allez donc continuer demain matin. D'ici là, il vous est interdit de
11 parler de votre déposition à qui que ce soit, ni à des membres de votre famille ni à
12 des amis.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:57:20] S'il plaît à Dieu.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:57:23] Merci beaucoup. Au nom de la
15 Chambre, j'aimerais encore une fois vous remercier très sincèrement pour avoir
16 répondu patiemment et avec beaucoup de clarté aux questions qui vous ont été
17 posées.

18 Alors, avant de lever l'audience, j'aimerais remercier les parties et les participants, les
19 sténographes et les interprètes, les officiers de sécurité ainsi que notre public. Nous
20 allons lever notre audience.

21 L'audience est levée.

22 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:58:06] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est levée à 15 h 58)*